



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept septembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le vingt-et-un septembre deux mil vingt-trois, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 28

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, Mme Elodie Simoes, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, M. Pierre Testu, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Dominique Busigny, Mme Nathalie Normand, Mme Valérie Sidot-Courtois (à compter de la délibération n° 2023-09-27/02 incluse), M. Bruno Larbaneix, M. Arnaud Bertrand, Mme Chrystelle Coffin, M. Marouen Touibi, M. Alexandre Richefort, Mme Claudine Queyrie, M. Philippe Ferret, M. Amroze Adjuward, M. Pierre-François Brisabois, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

Ont donné procuration : 08

Mme Valérie Sidot-Courtois à Mme Michèle Ménez (jusqu'à la délibération n° 2023-09-27/01 incluse), Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, Mme Solange Péret-Racca à Mme Chrystelle Coffin, M. Omar N'Dior à M. Bruno Larbaneix, M. Michaël Janot à M. Marouen Touibi, Mme Christine Decool à M. Alexandre Richefort, M. Franck Thiébaux à M. Arnaud Bertrand, M. Hugues Orsolin à M. François Daviau.

Secrétaire de Séance : Mme Johanne Ledanseur.

Délibération n° 2023-09-27/29

Objet : octroi d'une bourse aide aux projets.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU sa délibération n° 2009-495 en date du 4 février 2009 portant création du dispositif d'appui aux projets jeunes,

VU sa délibération n° 2009-608 en date du 18 novembre 2009 portant modification du plafond de la somme allouée dans le cadre de l'aide aux projets pour les Véliziens de 16 à 25 ans,

VU sa délibération n° 2011-012 en date du 9 février 2011 portant modification du dispositif portant sur la création de l'aide aux projets pour les jeunes Véliziens de 16 à 25 ans,

VU sa délibération n° 2012-103 en date du 20 juin 2012 portant modification de la délibération relative à la création de l'aide aux projets pour les jeunes Véliziens de 16 à 25 ans,

VU sa délibération n° 2017-03-29/16 en date du 29 mars 2017 portant modification du règlement intérieur du dispositif « aide aux projets »,

VU sa délibération n° 2018-06-27/18 en date du 27 juin 2018 approuvant les axes et objectifs du futur Projet Educatif de Territoire (PEDT),

VU sa délibération n° 2020-12-16/21 en date du 16 décembre 2020 portant modification du dispositif « Aide aux projets » - Approbation du règlement intérieur et la convention type,

VU la demande du candidat, dont le nom figure en annexe de la présente délibération,

VU l'annexe à la présente délibération,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources, et, Solidarités-Qualité de vie, réunies en séances le 18 septembre 2023,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de politique jeunesse, la Commune a adopté le dispositif « Aide aux projets », destiné à apporter une aide méthodologique ou financière aux jeunes véliziens désireux d'entreprendre des projets en échange d'heures citoyennes durant des évènements organisés par le Service jeunesse,

CONSIDÉRANT que le candidat dont le nom figure en annexe de la présente délibération souhaiterait bénéficier d'une aide de la Commune de 600 € dans le cadre de ce dispositif en contrepartie d'un crédit de 35 heures citoyennes, à restituer à la collectivité,

CONSIDÉRANT que le comité de sélection, réuni le 27 février 2023, a retenu ce dossier,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Marouen Touibi, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

ACCORDE une bourse d'un montant de 600 € à la personne dont le nom figure sur l'annexe jointe à la présente délibération dans le cadre du dispositif de l'aide aux projets, en contrepartie d'un crédit global de 35 heures citoyennes à restituer à la collectivité,

Délibération n° 2023-09-27/29

Objet : octroi d'une bourse aide aux projets.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention établie sur la base de la convention-type, à conclure avec ladite personne, ainsi que ses éventuels avenants à l'exception de ceux ayant une incidence financière, et tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance le 27 septembre 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20230927-DEL_23_09_27_29-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2023

Acte affiché du 06/10/2023 au 07/12/2023